



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

Auxerre, le **25 MAI 2022**

Monsieur le maire,

Vous sollicitez l'autorisation de transférer provisoirement pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022, le bureau de vote actuel de votre commune qui se trouve à la mairie, vers la maison Citoyenne située Rue de la Fontaine des Buissons.

Je vous informe que vous pouvez procéder à ce changement.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de mon arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de votre commune.

Je vous rappelle cependant qu'il vous appartiendra d'en informer vos électeurs en indiquant la nouvelle adresse du lieu de vote par tout moyen à votre convenance (affichage, y compris devant le lieu de vote concerné, bulletin municipal, etc.).

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale


Dominique YANI

Monsieur Bernard Riant
Maire de Vallan
10 bis rue de l'Abreuvoir
89580 Vallan

Céline BENOIST
Tél : 03 86 72 78 82
pref-elections@yonne.gouv.fr
DCL/BRE

Préfecture de l'Yonne
Place de la Préfecture
CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 00 -
www.yonne.gouv.fr